

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

**Procès-verbal de la séance ordinaire** du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil le **13 janvier 2015 à 20h**, sous la présidence de monsieur Alexandre Zalac, maire suppléant.

Étaient présents les conseill(e)r(e)s: M. Paul Cozens  
Mme Lise Charest  
Mme Julie Lemieux  
M. René-Philippe Hébert  
M. Mario Cardinal  
M. Alexandre Zalac

Était absent M. le maire : M. Jean Lalonde (absence motivée)

Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

---

**ADMINISTRATION**

**01-01-15**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par M. René-Philippe Hébert et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant, à la demande de Mme Lise Charest le point h).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**02-01-15**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2014**

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2014 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**03-01-15**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2014**

Il est proposé par M. Paul Cozens, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2014 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**04-01-15**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014**

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2014 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**05-01-15**

**Cotisation annuelle ADMQ**

Renouvellement cotisation annuelle sur leur site Internet où on trouve le formulaire d'inscription dans la section Services.

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par M. René-Philippe Hébert et résolu que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque de 735,75 \$

incluant les taxes, libellé à l'ordre de l'ADMQ, en paiement de l'adhésion annuelle pour Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**06-01-15**

**Acquisition de logiciel – Gestion des fosses septiques**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22`);

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit également prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal considère qu'il est important d'assurer le suivi de la vidange périodique des fosses septiques des résidences isolées et des bâtiments commerciaux, institutionnels et industriels situés sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire éventuellement contrôler la vidange des fosses septiques sur le territoire selon les conditions prévues au présent règlement, notamment afin de s'assurer de la vidange périodique et régulière desdites fosses septiques. La municipalité doit se doter d'un système de gestion des fosses septiques afin d'assurer un suivi adéquat et de prévenir la pollution des sols, des eaux et des écosystèmes, et de garantir l'élimination des boues à un endroit autorisé en vertu des lois et règlements applicables en matière de protection de l'environnement;

Il est proposé par M. Paul Cozens, appuyé par Mme Lise Charest et résolu que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'achat et l'installation du logiciel CIB pour la gestion des fosses septiques au montant de 1 368,20 \$ incluant taxes, mise en route, installation, activation initiale sur le serveur, formation et accompagnement. Que cette dépense soit affectée au compte budgétaire 02-130-00-414.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**07-01-15**

**Acquisition de logiciel – Gestion des demandes de permis et des certificats d'autorisation**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est présentement en expansion ayant plusieurs chantiers résidentiels en développement, la municipalité désire de doter d'un système de suivi des demandes de permis de constructions et autres;

Il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyé par M. René-Philippe Hébert et résolu que la directrice générale soit autorisée à payer un montant de 1 776,36 \$ taxes incluses, pour l'achat et l'installation d'un module informatique de la Corporation informatique Bellechasse (CIB) comprenant le logiciel, la mise en route, installation, activation initiale sur le serveur, formation, accompagnement et soutien technique. Que cette dépense soit affectée au compte budgétaire 02-130-00-414.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

**Re: Demande d'une lettre d'engagement pour l'entretien de la portion du sentier sur le terrain appartenant à Nature-Action Québec à Sainte-Marthe et demande d'investissement d'un montant financier**

Lecture est faite, par la directrice générale, d'un message électronique reçu de Mme Alexandra Lemieux, urbaniste et conseillère en aménagement du territoire de la MRC Vaudreuil-Soulanges concernant le suivi du projet de la demande de subvention à la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement (FHQE) avec Nature-Action Québec (NAQ) pour la mise en valeur d'une portion du sentier de L'escapade. Suite à cette demande d'informations, une reconduction de l'engagement de l'entretien du sentier sera acheminée avant le 30 janvier 2015.

## **FINANCES**

### **Dépôt du rapport des dépenses du directeur général en vertu de la délégation de compétence**

Une copie du rapport de Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale, est déposée au conseil.

**08-01-15**

#### **Comptes à payer**

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyé par Mme Lise Charest et résolu d'approuver la liste des comptes à payer, pour un montant total de 93 850,45 \$, dont les numéros de chèques ou de transactions sont les suivants :

Chèques no C1400289 à C1400299 et C1500001 à C1500018	<b>69 597,07 \$</b>
Paiement AccèsD (L) L1400118 à L1400129 et L1500001 à L1500005	<b>14 274,82 \$</b>
Chèques de salaires no D1400226 à D1400241 et D1500001 à D1500003	<b>9 978,56 \$</b>

<b>GRAND TOTAL</b>	<b><u>93 850,45 \$</u></b>
--------------------	----------------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **Dépôt des intérêts pécuniaires des élus**

Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale, procède au dépôt des formulaires concernant les intérêts pécuniaires des élus.

**09-01-15**

### **Adoption du règlement 208 concernant la taxation pour l'année 2015**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

#### **RÈGLEMENT NO 208**

#### **Règlement pour déterminer les taux de taxes pour l'année 2015**

ATTENDU qu'un **avis de motion** du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 novembre 2014, portant le numéro de règlement 202, celui-ci sera remplacé par le numéro de règlement 208.

Il est proposé par M. Paul Cozens, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu à l'unanimité QUE le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

#### **SECTION I**      **Taxe générale sur la valeur foncière**

**Article 1.1**      Qu'une taxe de **0,5713 \$ par 100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2015 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité;

**Article 1.2**      **Règlement numéro 165**

Qu'une taxe de **0,0146 \$ par 100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2015 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité;

#### **SECTION II**      **Tarifs pour les règlements d'emprunt (taxes de secteur)**

**Article 2.1**      **Règlement numéro 126/136**

Qu'un tarif de **10.2089 \$** soit imposé au mètre linéaire calculé d'après le frontage tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur sauf pour

les propriétés dont le frontage relève de l'application de l'article 9 de ce règlement.

**SECTION III**      **Tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères**

**Article 3.1**      Qu'un tarif annuel de **169,72 \$** soit exigé et prélevé en un versement pour l'année fiscale 2015, de tous les utilisateurs du service d'enlèvement, de transport et disposition des ordures ménagères.

**SECTION IV**      **Tarif pour le bac des ordures ménagères**

**Article 4.1**      Qu'un tarif de **103,80 \$** soit fixé pour la vente des bacs de 240 litres pour la collecte des matières résiduelles.

**Article 4.2**      Que le montant des bacs livrés et non payés apparaisse sur le compte de taxes du propriétaire qui n'en a pas acquitté le paiement.

**SECTION V**      **Tarif pour la collecte sélective**

**Article 5.1**      Qu'un tarif annuel de **55,96 \$** soit exigé et prélevé en un versement pour l'année fiscale 2015, de tous les usagers du service de collecte sélective des matières recyclables.

**SECTION VI**      **Tarif pour le bac de récupération**

**Article 6.1**      Qu'un tarif de **68 \$** soit fixé pour la vente des bacs de 360 litres destinés à collecte sélective.

**Article 6.2**      Que le montant des bacs livrés et non payés apparaisse sur le compte de taxes du propriétaire qui n'en a pas acquitté le paiement.

**SECTION VII**      **Tarif pour les matières organiques**

**Article 7.1**      Qu'un tarif annuel de **6,94 \$** soit exigé et prélevé en un versement pour l'année fiscale 2015, de tous les usagers du service de collecte des matières organiques.

**SECTION VIII**      **Mode de paiement des taxes municipales**

**Article 8.1**      Considérant qu'en vertu de l'article 252, 4<sup>e</sup> paragraphe, le conseil de la municipalité peut décréter que les règles prescrites par ledit article peuvent s'appliquer aussi à d'autres taxes et compensations municipales;

il est décrété, par le présent règlement que, si le **montant total** des taxes foncières et de compensation est **égal ou supérieur à 300 \$**, il pourra être acquitté en **trois (3) versements égaux dont les dates d'échéances seront fixées comme suit**: le premier versement, trente jours après la date d'envoi du compte, le deuxième, 90 jours après la date de l'échéance du versement précédent et le troisième versement, le soixantième jour après l'échéance du deuxième versement.

**SECTION IX**

*Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.*

---

M. Jean Lalonde, maire

---

Mme Louise Sisle Héroux  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Avis de motion** donné le 11 novembre 2014  
**Adopté** le 13 janvier 2015  
**Avis public** affiché le 14 janvier 2015

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **GESTION DU TERRITOIRE**

**10-01-15**

##### **Acceptation de la soumission pour l'entretien du parc Cavaleri (saison 2015)**

Il est proposé par M. Paul Cozens, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu

QUE la municipalité accorde le contrat de l'entretien du parc pour la saison été-automne 2015 comprenant l'entretien de la pelouse du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 15 novembre 2015, le nettoyage du printemps, la coupe de pelouse et le nettoyage d'automne au Paysagiste enr. pour un montant de 1 839,60 \$ toutes taxes en sus tel que figurant sur la soumission numéro 467410.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11-01-15**

##### **Reconduction du mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme**

CONSIDÉRANT que le règlement 182, entré en vigueur le 12 octobre 2010 et qui prévoit que le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme est de deux (2) ans;

Il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyé par Mme Lise Charest et résolu unanimement que le mandat de tous les membres actuels de ce comité soit reconduit pour une période deux ans. La composition du comité est donc la suivante :

M. Paul Cozens, conseiller municipal, siège 1
M. François Cyr, résident
M. Mario Cardinal, conseiller municipal, siège 6
M. Serge Brazeau, résident
M. Pierre Villeneuve, résident
M. Michel Rolhion, résident et arpenteur
M. Jean Lalonde, maire (pas de droit de vote)
M. Maxime Vézina-Colbert, inspecteur municipal et en bâtiment (pas de droit de vote)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **Points d'information**

- a) Avec le compte de taxation annuelle 2015, un formulaire intitulé «*Déclaration – propriétaire/occupant*» à remplir et retourner à la Municipalité **avant le 2 mars 2015**.
- b) Mme Charest informe les personnes présentes que, nous aurons l'obtention d'une commandite de 1 600 \$ pour la nouveauté du mois (catégorie enfant et adulte) et une somme de 400 \$ pour la réalisation d'une activité.
- c) Monsieur le maire remercie Mme Caroline Faubert du Marché IGA pour sa contribution (jus et biscuits) lors de l'événement «*L'heure du conte de Noël*» tenu le 14 décembre à 13 h.
- d) Monsieur le maire remercie M. Arthur Dos Santos pour son intervention auprès de son employeur la firme F2Z Entertainment.
- e) Monsieur le maire remercie M. Martin Tremblay de la firme F2Z Entertainment, pour sa généreuse contribution (jouets) lors de l'événement «*L'heure du conte de Noël*» tenu le 14 décembre à 13 h.
- f) Monsieur le maire remercie tous les gens ayant participé à la réalisation de cet événement : la marraine, le Grincheux, Père Noël, la secrétaire et la directrice générale et autres bénévoles.
- g) Taxation annuelle : Date d'envoi : 29 janvier 2015 (1<sup>er</sup> versement : 2 mars 2015 ; 2<sup>e</sup> versement : 2 juin 2015 et 3<sup>e</sup> versement : 3 août 2015).
- h) Madame la conseillère Lise Charest informe qu'un comité sera formé pour effectuer des recommandations aux membres du conseil en regard du règlement 181-1 concernant la garde et le contrôle des chiens.

**Période de questions**

**0**

**12-01-15**

**Levée de l'assemblée**

Suite à cette période de questions, il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu de lever la séance à 20 h 38.

La séance est levée à 20 h 38

---

Alexandre Zalac, maire suppléant

---

Louise Sisa Héroux, directrice  
générale et secrétaire-trésorière